

# Indemnisation pour les frais de déplacements

- ▶ Utilisation d'un véhicule personnel pour le trajet domicile lieu de travail.
- ▶ Bases légales :
  - ▶ AR du 30-03-2001 (article.11.V.1);
  - ▶ AR du 03-09-2000 (MB 07/09/2000) PJ Pol;
  - ▶ AR du 08-07-2002 (MB 02-08-2002);
  - ▶ AR du 03-05-2007 (MB 21-05-2007);
  - ▶ Circulaire 572 du 07-06-2007;
  - ▶ Note DGP/DPSC-422-P du 31-03-1998;
  - ▶ Avis Service Public Personnel et Organisation (NB 0/AVBM Dos 9021/Doc44852 FB br258) du 23-09-2004);
  - ▶ Note, DGP/DPS/P-2007/487 du 04-01-2007;
  - ▶ Réunion SSGPI-DSJ du 10-07-2007.

# CONDITIONS D'OCTROI DE L'INDEMNISATION

- ▶ Pour bénéficier d'une intervention dans les frais de déplacement, la nécessité d'utiliser le véhicule personnel doit être prouvée par le MP concerné :
  - ▶ Un empêchement physique peut être prouvé par un certificat médical;
  - ▶ La situation de l'arrêt le plus proche peut être prouvée par des attestations des sociétés de transports publics (SNCB, De Lijn, ..) dans lesquelles il est clairement affirmé qu'il n'y a aucune offre: une copie de l'horaire concerné est également acceptée comme pièce justificative;
  - ▶ S'il n'y a pas d'offre aux moments nécessaires, dans le cas où on a un horaire irrégulier\*\* ou qu'on exerce des prestations en service continu, ceci doit être prouvé par une attestation des sociétés de transports publics (SNCB, De Lin, ...) et une attestation de l'employeur dans laquelle il est bien indiqué qu'on a ordonné ce genre de service à l'intéressé;
  - ▶ Une attestation de l'employeur dans laquelle il est clairement mentionné que chaque retard ou perte de temps pourrait nuire gravement au service.

## Commentaires :

La décision d'octroi de l'indemnisation dépend donc de plusieurs facteurs qui sont analysés par l'autorité et la décision finale revient au SSGPI.

\*\*Par horaire irrégulier, on comprend chaque service débutant avant 07h ou se terminant après 19h.

# Eligibilité à l'octroi de l'indemnisation

- ▶ Via le site SNCB : « <https://www.belgiantrain.be/fr> »
- ▶ Via le site de la TEC : « <https://www.letec.be> »
  - ▶ Encodez votre adresse postale et l'adresse du lieu habituel du travail, vérifiez ensuite l'offre en transport en commun qui apparaît;
  - ▶ Choisissez l'heure la plus tôt possible disponible pour le transporteur afin qu'il puisse vous déposer sur votre lieu de travail avant votre prise de service AM;
  - ▶ Idem pour un départ, après votre pause PM pour vous ramener vers votre domicile;
  - ▶ Vos transports en commun doivent bien évidemment s'utiliser sur une seule et même journée de travail;
  - ▶ Veillez à bien imprimer vos résultats de recherches (AM et PM) afin de l'annexer en pdf en une seule et unique pièce jointe de votre F-080 (voir infra).

## Commentaires :

Ces indemnités seraient apparemment exemptées de toutes charges fiscales selon un contact comptable et juriste. Libre à vous de vous renseigner également. Il semblerait qu'il s'agit d'une intervention de l'employeur dans les frais de déplacement.

# Calcul de l'indemnisation

- ▶ Le calcul de l'intervention correspond au prix de la carte train mensuelle 2<sup>ème</sup> classe valable sur la distance admise (équivalent aux frais perçus lors de la période Covid-19)

## **IMPORTANT**

- ▶ Si votre F-080 est accepté, les frais de déplacement reçus lors de la période Covid-19 allant du 18 mars 2020 au 30 juin 2020 ne peuvent plus être réclamés s'ils ont déjà été perçus par le MP.
- ▶ Pour rappel, les MP qui se rendent coupables des déclarations inexactes ou incomplètes relativement à la demande d'attribution de l'intervention précitée, peuvent faire l'objet de poursuites tant sur le plan pénal que disciplinaire
- ▶ Le F-080 sera valide tant que votre adresse ne changera pas. Si vous déménagez, vous devrez remplir à nouveau un F-080.

# Matérialisation de l'encodage Portal

e-formulaires

 Historique de mes e-formulaires	 Changement des données personnelles...	 Le chemin du travail...	 Allocations/indemnités	 Note de frais mensuelle...
 F/L-131 : Mise à disposition d'ICT-Devices	 P-001 : Demande de semaine de 4 jours	 P-010 : Demande de télétravail occasionnel	 Congé/Indisponibilité...	 A-001 : Changement de service
 S-001 : Demande pour une habilitation de sécurité	 A-010 : Report/paiement des heures supplémentaires	 Formation...	<b>Texte</b>	

Rendez-vous dans cet onglet pour l'acceptation de votre F-080 et vos futurs F-081

# Matérialisation de l'encodage Portal

1 sur 1 LoP Lite FR

e-formulaires

- Historique de mes e-formulaires
- Changeement des données personnelles...
- Le chemin du travail...
- Allocations/indemnités
- Note de frais mensuelle...
- F/L-131 : Mise à disposition d'ICT-Devices
- P-001 :
- P-010 :
- Congé/Indisponibilité...
- A-001 : Changement de service
- S-001 : Demande pour une habilitation de sécurité

**Le chemin du travail...**

- F/L-042 : Demande d'octroi d'une indemnité de bicyclette pour le chemin du travail
- F/L-080 : Demande d'utilisation des moyens de transport personnels pour le chemin du travail**
- F/L-081 : Etat de frais pour l'utilisation de moyens de transport personnels pour le chemin du travail
- RW-001 : Demande d'un abonnement train domicile-travail
- RW-002 : Demande d'un abonnement bus De Lijn
- RW-003 : Demande d'un abonnement bus TEC
- RW-004 : Demande d'un abonnement STIB

Déclaration de confidentialité

Dans un premier temps vous devez compléter le F-080 et attendre l'acceptation au niveau des différents échelons de la Police Fédérale à savoir : « LPAG, LPA Dir, SSGPI.

DGA - LPA  
Copyright © DRJ - Version: 1.2023.23

Déclaration de confidentialité

# Matérialisation de l'encodage Portal

1 sur 1 LoP Lite FR

F/L-080 : Demande d'utilisation des moyens de transport personnels pour le chemin du travail

Données administratives \*

\*Si les données administratives ne sont pas correctes, veuillez prendre contact avec votre service du personnel pour les corriger

Nom	DEFAUX		
Prénom	CHRISTOPHER		
N° d'identification	447763215	Grade	Inspecteur
Unité / zone d'origine	7252 - LPA - GOSELIES		
Unité/ZP de dét			
Téléphone (de contact)	071/25.18.60		
Catégorie du personnel	Opérationnel/Statutaire		
Régime linguistique	Français		

Données relatives au trajet

Trajet de \*

Domicile  
 Lieu de résidence

Adresse du domicile / Adresse de résidence \*

Vers \*

Lieu habituel de travail  
 Lieu de travail temporaire  
 Lieu de prise du transport public

Lieu de travail \*

Rue des Frères Wright 8, 6041 Gosselies

Adresse de départ de la prise du transport public

La distance AD/résidence-Lieu habituel de travail/transports publics est de  \* Km

Le demandeur

Raison de la demande \*

Il m'a été dans l'impossibilité d'utiliser les moyens de transport en commun \*

Parce qu'un empêchement physique ne me permet pas (certificat médical obligatoire à ajouter)

DGA - LPA  
Copyright © DRI Version: 1.2023.23

Déclaration de confidentialité

Votre adresse apparaîtra dans le menu déroulant

Calculez le trajet le plus court via Google Map

# Matérialisation de l'encodage Portal

1 sur 1 LoP Lite FR

Adresse de départ de la prise du transport public

La distance AD/résidence-Lieu habituel de travail/transports publics est de  \* Km

Le demandeur

Raison de la demande \*

Il m'a été dans l'impossibilité d'utiliser les moyens de transport en commun \*

- Parce qu'un empêchement physique ne me permet pas (certificat médical obligatoire à ajouter)
- Parce que mon lieu de travail est situé à plus de 3 km de l'arrêt le plus proche (attestation obligatoire des entreprises de transport (SCNB, De Lijn, ...))
- Parce que mon horaire de travail irrégulier exclut son utilisation sur une distance d'au moins 3 km (attestation obligatoire des entreprises de transport (SNCB, De Lijn, etc.) - une copie de l'horaire correspondant est également acceptée comme preuve - à joindre.)
- Suite à la crise sanitaire liée au coronavirus COVID19.

Valable du \*

Je ne dispose pas d'abonnement aux transports publics.

Déclaration et remarques

\*  L'information sur le nombre de kilomètres indiqués est vraie.

\*  J'ajouterai les annexes nécessaires.

Annexes

Remarques

\*  Je sais qu'à chaque fausse déclaration ou en cas de pratiques frauduleuses, à l'exception des sanctions et des mesures disciplinaires, l'obligation de rembourser les frais déjà perçus sera imposée.

\*  Je connais l'arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire au sujet des subventions, indemnités et indemnités, tel que modifié par la loi du 7 juin 1944.

**Choisissez la date actuelle moins 5 ans au maximum, selon votre ancienneté.**

**Attention UNE SEULE ANNEXE n'est acceptée par le programme. Vous devrez donc compiler vos preuves auprès des sociétés de transport en commun en un seul et unique PDF.**

**Cliquez ici pour valider votre demande**

DGA - LPA  
Copyright © DRI Version: 1.2023.23

Déclaration de confidentialité

# Matérialisation de l'encodage Portal

1 sur 1 LoP Lite FR

e-formulaires

- Historique de mes e-formulaires
- Changement des données personnelles...
- Le chemin du travail...
- Allocations/indemnités
- Note de frais mensuelle...
- F/L-131 : Mise à disposition d'ICT-Devices
- P-001 :
- P-010 :
- Congé/Indisponibilité...
- A-001 : Changement de service
- S-001 : Demande pour une habilitation de sécurité

**Le chemin du travail...**

- F/L-042 : Demande d'octroi d'une indemnité de bicyclette pour le chemin du travail
- F/L-080 : Demande d'utilisation des moyens de transport personnels pour le chemin du travail
- F/L-081 : Etat de frais pour l'utilisation de moyens de transport personnels pour le chemin du travail
- RW-001 : Demande d'un abonnement train domicile-travail
- RW-002 : Demande d'un abonnement bus De Lijn
- RW-003 : Demande d'un abonnement bus TEC
- RW-004 : Demande d'un abonnement STIB

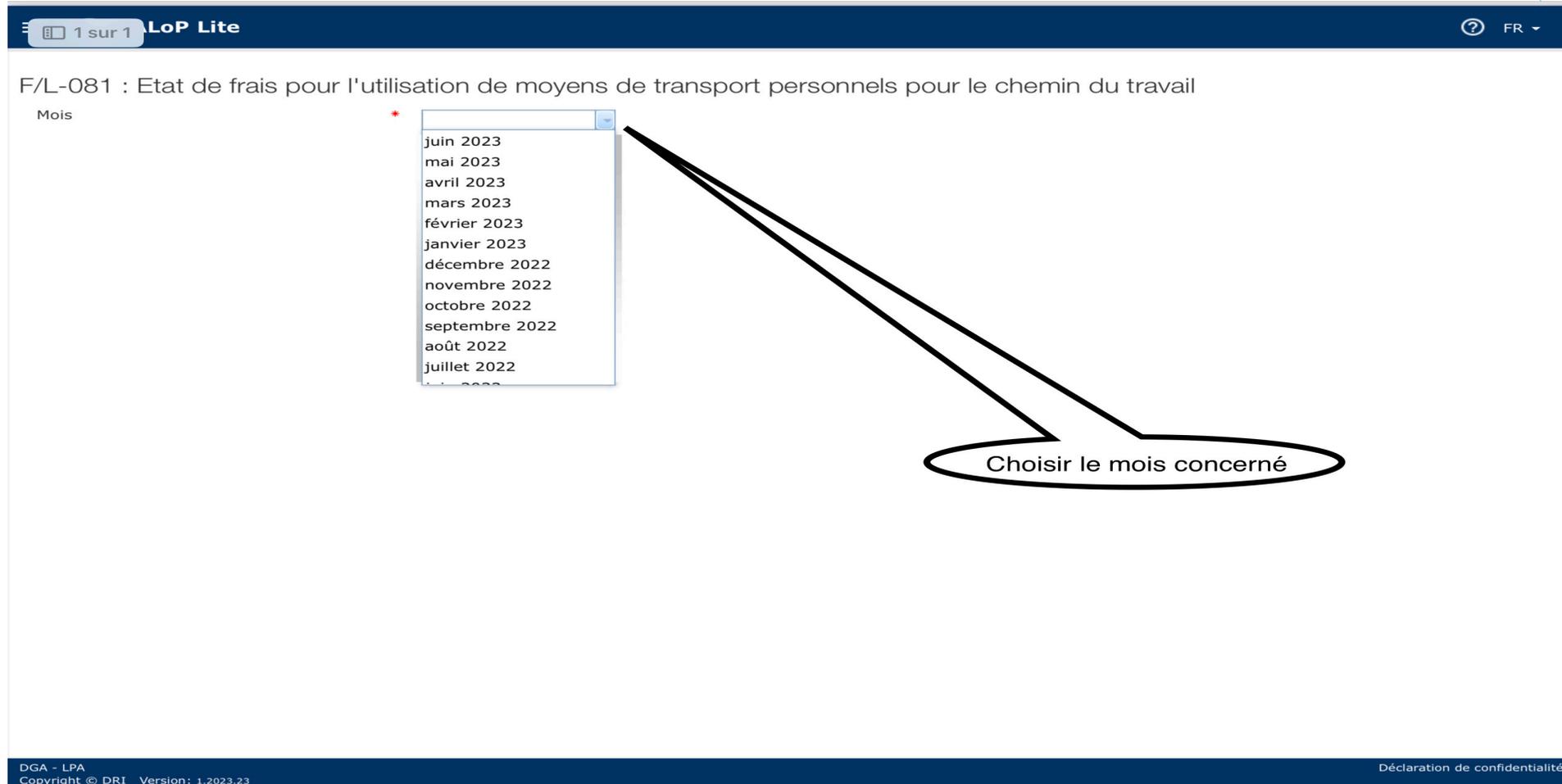
Déclaration de confidentialité

Après acceptation de votre F-080, les F081 seront à remplir mensuellement via cet onglet

DGA - LPA  
Copyright © DRI - Version: 1.2023.23

Déclaration de confidentialité

# Matérialisation de l'encodage Portal



1 sur 1 LoP Lite FR

F/L-081 : Etat de frais pour l'utilisation de moyens de transport personnels pour le chemin du travail

Mois \*

- juin 2023
- mai 2023
- avril 2023
- mars 2023
- février 2023
- janvier 2023
- décembre 2022
- novembre 2022
- octobre 2022
- septembre 2022
- août 2022
- juillet 2022
- juin 2022

Choisir le mois concerné

DGA - LPA  
Copyright © DRI Version: 1.2023.23

Déclaration de confidentialité

# Matérialisation de l'encodage Portal

1 sur 1 LoP Lite FR

F/L-081 : Etat de frais pour l'utilisation de moyens de transport personnels pour le chemin du travail

Mois \*

Données administratives \*

\*Si les données administratives ne sont pas correctes, veuillez prendre contact avec votre service du personnel pour les corriger

Nom	DEFAUX		
Prénom	CHRISTOPHER		
N° d'identification	447763215	Grade	Inspecteur
Unité / zone d'origine	7252 - LPA - GOSSELIES		
Unité/ZP de dét			
Téléphone (de contact)	071/25.18.60		
Catégorie du personnel	Opérationnel/Statutaire		
Régime linguistique	Français		

Données relatives au trajet

Trajet	De	Vers	Kilomètres
--------	----	------	------------

Jour(s) \*

[AJOUTER UN JOUR](#) 

Résumé

Info

a. Par itinéraires parcourus, on entend toujours l'itinéraire "aller et retour". S'il s'agit d'un itinéraire sur 2 jours, l'itinéraire doit être saisi le premier jour (même s'il s'agit d'un itinéraire sur 2 mois différents).

b. En cas d'horaire de travail irrégulier ou de service continu, le membre du personnel peut prétendre à l'indemnité pour se rendre de son domicile à son lieu de travail, pour autant qu'il n'y ait aucune offre valable de transports en commun (SNCB, TEC, STIB) et uniquement pour les jours où il effectue un horaire irrégulier ou un service continu.

DGA - LPA  
Copyright © DRI Version: 1.2023.23 Déclaration de confidentialité

# Matérialisation de l'encodage Portal

1 sur 1 LoP Lite FR

F/L-081 : Etat de frais pour l'utilisation de moyens de transport personnels pour le chemin du travail

Mois \* juin 2023

Données administratives \*

\*Si les données administratives ne sont pas correctes, veuillez prendre contact avec votre service du personnel pour les corriger

Nom DEFAUX  
Prénom CHRISTOPHER  
N° d'identification 447763215 Grade Inspecteur  
Unité / zone d'origine 7252 - LPA - GOSELIES

Unité / zone d'origine

Téléphone

Catégorie

Régime

Données

Trajet De Vers Kilomètres

Jour(s) \*

AJOUTER UN JOUR

Résumé

Info

a. Par itinéraires parcourus, on entend toujours l'itinéraire "aller et retour". S'il s'agit d'un itinéraire sur 2 jours, l'itinéraire doit être saisi le premier jour (même s'il s'agit d'un itinéraire sur 2 mois différents).

b. En cas d'horaire de travail irrégulier ou de service continu, le membre du personnel peut prétendre à l'indemnité pour se rendre de son domicile à son lieu de travail, pour autant qu'il n'y ait aucune offre valable de transports en commun (SNCB, TEC, STIB) et uniquement pour les jours où il effectue un horaire irrégulier ou un service continu.

DGA - LPA  
Copyright © DRI Version: 1.2023.23 Déclaration de confidentialité

Jeudi 1 juin 2023

Votre adresse sera automatiquement reprise dans ce cadre

1

Ne pas toucher au chiffre - Laissez le chiffre 1

ANNULER OK

# Matérialisation de l'encodage Portal

**GALoP Lite** FR

Prénom	CHRISTOPHER		
N° d'identification	447763215	Grade	Inspecteur
Unité / zone d'origine	7252 - LPA - GOSSELIES		
Unité/ZP de dét			
Téléphone (de contact)	071/25.18.60		
Catégorie du personnel	Opérationnel/Statutaire		
Régime linguistique	Français		

Données relatives au trajet

Trajet	De	Vers	kilomètres
--------	----	------	------------

Jour(s) \*

**AJOUTER UN JOUR**

Résumé

Info

a. Par itinéraires parcourus, on entend toujours l'itinéraire "aller et retour". S'il s'agit d'un itinéraire sur 2 jours, l'itinéraire doit être saisi le premier jour (même s'il s'agit d'un itinéraire sur 2 mois différents).

b. En cas d'horaire de travail irrégulier ou de service continu, le membre du personnel peut prétendre à l'indemnité pour se rendre de son domicile à son lieu de travail, pour autant qu'il n'y ait aucune offre valable de transports en commun (SNCB, TEC, STIB) et uniquement pour les jours où il effectue un horaire irrégulier ou un service continu.

Remarques

Je sais qu'en cas de fausse déclaration ou de pratique frauduleuse, outre des actions pénale et disciplinaire, l'obligation de rembourser les indemnités déjà perçues peut être imposée. J'ai pris connaissance de l'AR du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions, indemnités et allocations tel que modifié par la loi du 7 juin 1994.

La validité de ce formulaire est subordonnée à l'approbation préalable par le Directeur, DirCo, DirJud ou Chef de corps d'une demande d'autorisation F/L-080 déterminant la distance et les circonstances exceptionnelles. Toute modification de la distance nécessite une nouvelle demande d'autorisation F/L-080.

**SAUVEGARDER**

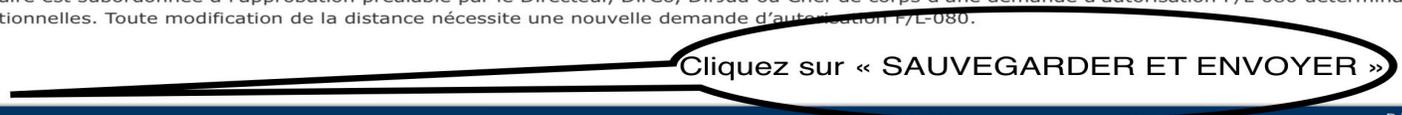
**Cliquez sur « SAUVEGARDER ET ENVOYER »**

DGA - LPA  
Copyright © DRI Version: 1.2023.23

Déclaration de confidentialité



Réitérer l'opération pour tous les jours du mois concernés.  
L'historique apparaîtra en listing en cet endroit



# Informations utiles

- ▶ Après contact avec le TEC, il nous revient que nous pouvons utiliser les bus Tec sur simple présentation de notre carte de légitimation. En effet, les chauffeurs et les contrôleurs ont reçu l'information de la gratuité des transports en commun pour les MP qu'ils soient en uniforme ou pas.

# Gratuité TEC

gratuité police.pdf

Fichier | C:/Users/johan/Downloads/gratuité%20police.pdf

Dessiner Lire à haute voix

1 sur 1

mémoTEC

Recommande tarifaire en vi

Ce guide a été co du TEC qui sont e

Son objectif est e gamme tarifaire questions des us

## 1.5. LE PROFIL DES UTILISATEURS

### Comment l'obtenir ?

Valable pendant 10 ans, la carte gratuite pour les malvoyants et non-voyants est délivrée par le **SPF Sécurité sociale**. Elle peut être obtenue sur demande écrite auprès du service "Attestations" du SPF.

Les malvoyants ou non-voyants ne doivent pas payer pour le transport de leur chien-guide. S'ils voyagent assistés de quelqu'un, ils peuvent demander une "carte d'accompagnateur gratuit". Sans carte de ce type, l'accompagnateur doit payer son titre de transport.

## 1.5. LE PROFIL DES UTILISATEURS

### 1.5.2.3.2. Les policiers et les pompiers en uniforme

#### - Les policiers

Les policiers disposent d'une carte de service, qui donne accès gratuitement à l'ensemble du réseau TEC aux membres du personnel de la police intégrée, aux niveaux fédéral et local. Ils ne doivent pas valider de carte MOBIB.

Cette "**carte de police**" est délivrée automatiquement et gratuitement aux policiers par la Direction générale des Ressources humaines de la Police fédérale.



Elle ne porte pas de date de validité et est donc valable de manière permanente, pour les policiers en service actif, qu'ils soient ou non en uniforme.

La carte leur est retirée dès qu'ils cessent leur activité.

#### - Les pompiers en uniforme

Les pompiers en uniforme ont le droit de voyager gratuitement.

FRA BEFR 16:42 07-06-23